



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2024-208 (RA)

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 14 mars 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro 2024-208 (RA) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 18 mars 2024.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number 2024-208 (RA)

Public notice is given that at a meeting held on March 14, 2024, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law No. 2024-208 (RA) respecting the rate of transfer tax applicable to transfers with a tax base in excess of \$500,000.

Notice is also given that the by-law is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this March 18, 2024.

François Rioux
Directeur Général et Greffier-trésorier
Director General and Clerk-Treasurer